



DECISION N° 2022 -040

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

VU la convention relative à l'accueil d'un enfant de Villiers-sur-Orge, au sein d'un établissement scolaire de la ville de Brétigny-sur-Orge, établie le 7 septembre 2022 et valable pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes, pour le règlement des frais de restauration et d'accueil périscolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de restauration et d'accueil périscolaire de l'enfant avant facturation à la famille,

DECIDE

Article 1 :

Le règlement de ces frais : restauration scolaire 8.88€ ; panier repas 2.75€ ; accueil périscolaire matin et soir (1/4h) 1.13€ ; classe de découverte 100% du séjour,

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et à la commune de Brétigny-sur-Orge.

Villiers-sur-Orge, 30/09/2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE